REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES HALTES GARDERIES - ACCUEILS VACANCIERS

Approuvé *par délibération du conseil municipal*

GARDERIE « Les P'tits Bonnets » PLAGNE-CENTRE
Tél : 04.79.09.00.83
Mail : creche-laplagne@laplagnetarentaise.fr

GARDERIE « Flocons et Petits pas » BELLE PLAGNE
Mail: garderiebelleplagne@laplagnetarentaise.fr

GARDERIE « Câlin des neiges » COCHES
Mail: garderie-coches@laplagnetarentaise.fr

Bienvenue,

Nos structures accueillent vos enfants :

- A partir de 5 mois et jusqu'à 6 ans à Plagne Centre (22 places)
- A partir de 5 mois et jusqu'à 4 ans à Belle Plagne (12 places)
- A partir de 5 mois et jusqu'à 4 ans aux Coches (12 places)

PREAMBULE

Les Haltes garderies sont gérées par la commune de la Plagne Tarentaise, conformément à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental de Savoie.
L'accueil des enfants se fait conformément au projet pédagogique de la structure élaboré par l'équipe et disponible au sein de l'établissement.

Pour vous rendre aux Haltes-Garderies :

- Plagne Centre : l'entrée se trouve au niveau du Front de neige, en face du jardin PIOUPIOU ESF

- Belle Plagne : dans le bâtiment le Génépi en direction de Belle-Plagne haut

- Coches : dans le bâtiment la Traverse, place du Carreau

NB : le nombre de places d'accueil et les temps d'accueil peuvent être modifiés afin de rester dans le respect de la loi en vigueur (code de la santé publique)

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'EQUIPE

1.1 Composition de l'équipe

Les équipes d'encadrement des Haltes-garderies vacancières sont pluridisciplinaires, et sont placées sous la responsabilité la coordinatrice petite enfance, et de la direction, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Infirmière et/ou de Puéricultrice, d'Educatrice de Jeunes Enfants, DE d'Auxiliaire Puéricultrice ou sage-femme.

En l'absence de la directrice, une continuité de direction sera assurée par la personne la plus diplômée présente (DE d'Infirmière et/ou de Puéricultrice, DE Educatrice de Jeunes Enfants ou DE d'Auxiliaire Puéricultrice).

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion.

ARTICLE 2 - PERIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL

2.1 Horaires d'ouverture :

PLAGNE CENTRE :

- **Hiver** : 9h à 17h30 du dimanche au vendredi fermé les samedis.

BELLE PLAGNE et LES COCHES :

- **Hiver** : 9h à 17h du lundi au vendredi fermé les week-ends.

2.2 Départs et arrivées :

Les réservations se font à l'heure tout au long de la journée.
Ainsi, dans un souci de qualité d'accueil et de respect du moment du repas pour les enfants, il n'est pas souhaitable d'arriver entre 11h et 13h30 (Sauf pour les cours pioupiou et flocons avec ESF plagne centre, le moniteur les amène à 12h), les **modalités sont les suivantes** :

- Si vous désirez amener votre enfant pour le repas : c'est 11h.
- Si vous désirez venir récupérer votre enfant avant le repas : c'est 12h.
- Si votre enfant est inscrit matin et repas, merci de venir le chercher à partir de 13h30.
- A Plagne Centre : si votre enfant est au cours de ski (ESF Plagne Centre UNIQUEMENT), il doit être accompagné par le moniteur pour 12h.

Le repas est OBLIGATOIREMENT fourni par la collectivité, excepté lors de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un certificat médical et un PAI vous sera demandé.
Afin que l'équipe puisse vous transmettre au mieux la journée de votre enfant, nous vous demandons d'arriver 10 minutes avant la fermeture de la structure.

NB : le nombre de places d'accueil et les temps d'accueil peuvent être modifiés afin de rester dans le respect de la loi en vigueur (code de la santé publique)

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Les places d'accueil « enfants vacanciers » sont limitées, c'est pourquoi il est impératif d'effectuer une réservation le plus tôt possible avant votre séjour.

Pour que l'inscription soit enregistrée, les parents doivent :

- Retourner par mail le dossier d'inscription qui se trouve sur le site de La plagne tarentaise, complété et signé à :

Creche-laplagne@laplagnetarentaise.fr

- Une fois l'inscription validée, nous vous demanderons un acompte de 30% du montant de la réservation par **Virement bancaire, celui-ci vous sera envoyé une fois votre dossier inscription validé** (attention ne pas le faire avant d'avoir eu le retour de la secrétaire qui garantira la place). En cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Prendre connaissance du règlement intérieur, l'approuver et le signer.
- Un contrat est conclu pour une période déterminée avec les familles. Les jours et horaires de présence définis au contrat ne sont pas modifiables.

Constitution du dossier :

- Dossier d'inscription,
- Habitudes de vie : à rapporter le premier jour de votre venue (envoyé par mail 1 semaine avant votre venue car peuvent évoluer),
- Copies de TOUTES les pages du carnet de santé concernant les vaccinations. Le carnet de santé devra être avec l'enfant pendant vos vacances.
- Autorisations, coordonnées et identités des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être majeures.
- Un numéro de téléphone en cas d'urgence (obligatoire).
- L'annexe 1 du règlement de fonctionnement complété et signé.
- Un justificatif pour familles nombreuses (si + de 3 enfants) afin d'appliquer le tarif préférentiel.

ARTICLE 4 - SURVEILLANCE MEDICALE

L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur.

En cas de maladie contagieuse, les textes légaux seront appliqués, la directrice, prendra les dispositions nécessaires en accord avec la PMI.

En cas d'épidémie et d'affection grave, la direction informera l'ARS et le médecin départemental de la PMI ou son représentant de la circonscription.
Les parents sont tenus de signaler à la direction les cas de maladie contagieuse.

En cas de fièvre supérieur ou égale à 38,5 ° :

- Les parents seront prévenus et nous vous demanderons de venir récupérer votre enfant.
- En cas de symptômes évoquant une maladie, et à la demande de l'équipe de direction le retour de l'enfant en collectivité sera conditionné par un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité.
- L'équipe de direction et les professionnels(les) de la garderie pourront, au-delà de l'avis médical, juger si l'état de santé de l'enfant est compatible avec

la vie en collectivité.

L'enfant présentant une maladie contagieuse citée ci-dessous ne sera pas accepté en crèche :

- Angine bactérienne : éviction pendant 48 heures (si ATB)
- Scarlatine : éviction 48h
- Rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche : 5 jours d'éviction et disparition de tout signe clinique
- Varicelle : pas d'éviction ou 48h **si** symptômes sévères (fièvre…)
- Impétigo : 3 jours d'éviction
- Gastro-entérite : 48 heures d'éviction et arrêt des signes cliniques
- Bronchiolite : 5 jours d'éviction minimum
- Otite bactérienne : 48 heures d'éviction après début ATB
- Conjonctivite : 24h ou 48h si antibiothérapie.
- **Pour toute maladie nécessitant un traitement antibiotique : 48 heures d'éviction à compter du lendemain de la première prise d'antibiotiques**

Toute administration de médicaments doit être signalée à l'arrivée de l'enfant. Nous souhaitons qu'une relation de confiance soit établie entre nous dans un souci commun du bien-être de l'enfant.

Prise de médicaments :

- **AUCUN** médicament ne sera administré sans ordonnance.
- Si l'enfant est sous traitement le parent doit fournir l'ordonnance qui mentionnera le nom et prénom de l'enfant, la date de délivrance et le poids de l'enfant.
- L'ordonnance et les médicaments (chaque boîte devra être marquée au nom de l'enfant) seront confiés à l'équipe qui se chargera de l'administration.

En cas d'intolérance / allergie alimentaire / maladie chronique :

- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un certificat médical vous sera demandé, dans ce cas-là les repas ne sont pas fournis.
- Pour toute intolérance ou allergie les repas ainsi que les gouters doivent être fournis par les parents.

<u>En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant :</u>

- Le professionnel fera appel au service de secours.
- Les parents seront prévenus aussitôt.
- Tout accident survenu à la crèche donnera lieu à une déclaration d'accident, les parents et la hiérarchie seront immédiatement informés.
- En cas d'urgence, accident ou incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La tarification applicable aux enfants vacanciers a été décidée et votée par le conseil municipal.

En cas de dépassement horaire, l'heure entamée est due et facturée. Toute absence non justifiée est due. **Si l'enfant est malade, les journées d'absence seront déduites uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

A votre arrivée, vous réglerez le solde en carte bancaire ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

TARIFS HIVER
6 euros par heure de garde
5 euros par heure pour les familles de 3 enfants et plus (justificatif nécessaire à l'inscription)
7 euros par repas

ARTICLE 6 - ACCUEIL AU QUOTIDIEN

Les Haltes garderies vacancières proposent à vos enfants un mode d'accueil de qualité. Des activités ludiques et éducatives lui seront proposées et non imposées, pour qu'il puisse s'exprimer, jouer, créer, se faire plaisir, et non être dans une contrainte du « faire».

6.1 Consignes pratiques :

A son arrivée, l'enfant aura pris son déjeuner, sa couche de la nuit changée. La salle de change de la crèche est à la disposition des familles si besoin.

Les parents doivent fournir dans un sac au nom de l'enfant :

- Objet transitionnel : doudou, sucette … (attache tétine interdite pour assurer la sécurité)
- Une tenue de rechange (notée au prénom de l'enfant)
- Les couches (les couches ne sont pas fournies)
- Le lait que votre enfant boit habituellement (Boite de lait neuve ou dosette faite par le parent) + son biberon, s'il s'agit de bouteille de lait (neuve gardée au frais 48h max)
- Pour les soins de confort : sérum physiologique, crème pour érythème fessier…
- **Il faudra pour votre enfant : combinaison étanche, gants, bonnet, après-ski, lunettes de soleil et crème solaire**
- **Pour les enfants qui arrivent de l'ESF** : casquette, lunettes de soleil, crème solaire, après-ski et une tenue sèche.

ATTENTION : TOUTE AFFAIRE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT.

Un enfant qui ne disposera pas des fournitures demandées ne sera pas admis.

Le personnel, ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de bijoux portés par les enfants, de leurs jouets personnels et des vêtements entreposés dans leur casier.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou dommage causé au matériel entreposé dans le hall d'entrée des Haltes-Garderies.

6.2 L'accueil :

Chaque enfant doit se sentir reconnu et attendu. L'accueil est un moment de transition entre le vécu de l'enfant à la maison et à la crèche. Il est important que les parents et les membres de l'équipe prennent le temps d'échanger au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant pour que celui- ci vive en toute quiétude le moment de la séparation.

Si l'enfant ne s'adapte pas et souffre de la séparation avec sa famille, s'il reste dans un état de détresse permanente, l'équipe vous préviendra afin de raccourcir le temps d'accueil ou de mettre un terme à ce dernier. Auquel cas le parent paiera la présence réelle.

6.3 La séparation :

Il est important de passer un bref moment lors de sa première venue avant de laisser l'enfant seul. Préparez-le en lui expliquant qu'il vient jouer et passer un bon moment et que vous revenez le chercher ensuite. Dites au revoir à votre enfant, même s'il parait absorbé par autre chose, il se rend ainsi compte de votre départ et acceptera mieux d'être consolé si ce départ est difficile pour lui, et il aura d'autant plus confiance ensuite. Cette démarche nous parait très importante. Le fait de dire au revoir à un enfant peut présenter pour lui l'assurance de ne pas être abandonné, et que ses parents reviendront bien le chercher, après un moment agréable passé auprès des autres.

- Le doudou et la tétine sont des objets transitionnels entre vous et la structure, ils permettent donc de créer un repère et une sécurité : lors de la séparation et tout au long de la journée. Pour le bien-être de votre enfant merci de ne pas l'oublier !

- L'enfant n'a pas la notion du temps, c'est alors à l'adulte de savoir partir au bon moment et de ne pas s'éterniser, pour que cette certitude de séparation soit un cap agréable. L'équipe pourra aussi inviter les parents à partir pour le bien-être de l'enfant.

Au cas où les parents, ou une personne dûment mandatée par eux, ne viendraient pas rechercher l'enfant à la fermeture, la direction, après avoir effectué toutes les démarches et recherches pour joindre ces personnes, pourra confier l'enfant aux soins des services de la gendarmerie.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies sur l'enfant et sa famille font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre de réaliser les formalités d'inscription de votre enfant à la crèche et de facturer la prestation de garde.

Les destinataires des données sont le Service Petite Enfance et Enfance de la Commune de la Plagne Tarentaise.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la CNAF réalise à l'échelon national un recueil de données anonymisées des usagers de l'établissement, à fin statistique.
Un formulaire d'acquiescement est annexé au présent règlement. En accord avec le RGPD, vous pouvez vous opposer à cette transmission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction du multi-accueil « Les P'tits Bonnets », dont les coordonnées sont les suivants : creche-laplagne@laplagnetarentaise.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 8 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement de fonctionnement est affiché dans la structure, il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant pour en prendre connaissance. Ils s'engagent, par leur signature au moment de l'admission, à en respecter les dispositions.

En cas de non-respect du présent règlement, l'éviction de l'enfant pourra être prononcée par le gestionnaire.

Les parents ou titulaires de l'autorité légale doivent rendre à la direction l'annexe 1 datée et signée.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES HALTES GARDERIES A RETOURNER COMPLETEE ET SIGNEE

Nous, soussignés,

Monsieur (nom et prénom) …….
Et
Madame (nom et prénom) …….

Ayant la qualité de parents/ titulaires de l'autorité légale de l'enfant (nom/prénom) ……né(e) le …… :

- Approuvons l'application du règlement de fonctionnement des Haltes Garderies

- Autorisons le Personnel, en cas de malaise ou d'accident :
    - A faire appel aux services d'urgences et de secours,
    - A faire transporter d'urgence l'enfant au Centre Hospitalier adapté et prodiguer les premiers soins d'urgence,
      L'équipe s'engage, dans le même temps à prévenir les parents.

    - Autorisons le Personnel médical ou paramédical de la structure en cas de fièvre, d'appeler les parents de l'enfant qui présente de la fièvre et de leur demander de venir le récupérer.

- Autorisons la prise de photographies de l'enfant, l'affichage de celles-ci dans les locaux de la crèche ou le filmage-vidéo, dans le cadre des activités d'éveil pratiquées, ainsi que la diffusion de celles-ci dans l'entourage familial des autres enfants, compte-rendu municipal, publications, reportages...

En cas de refus d'autorisation, les parents cochent la case ci-dessous :
☐ N'autorisons pas la prise de photographies de l'enfant, l'affichage de celles-ci dans les locaux de la crèche ou le filmage-vidéo, dans le cadre des activités d'éveil pratiquées, ainsi que la diffusion de celles-ci dans l'entourage familial des autres enfants, compte-rendu municipal, publications, reportages...

Pour rappel : au cas où les parents, ou une personne dûment mandatée par eux, ne viendraient pas rechercher l'enfant à la fermeture, la direction, après avoir effectué toutes les démarches et recherches pour joindre ces personnes, pourra confier l'enfant aux soins des services de la gendarmerie.

Fait à : …… Le : ……...

Signature du Père de l'enfant : Signature de la Mère de l'enfant :

Cette dernière page est à compléter et à renvoyer signée avec le dossier d'inscription de votre enfant.